

INFORMATION RELATIVE AUX CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

I. Cadre Réglementaire

Conformément aux dispositions des articles L533-22-1 et D533-16-1 du Code monétaire et financier, Mobilis Gestion se doit de mettre à la disposition des investisseurs ses modalités de prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ci-après « E.S.G ») dans sa politique d'investissement.

Par ailleurs, le règlement (UE) 2019/2088 dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR) entré en application le 10 mars 2021 vient réglementer la publication des informations en matière de durabilité et extra-financières dans le secteur des services financiers.

A ce jour, les fonds gérés par Mobilis Gestion ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne considèrent pas le risque de durabilité. Par conséquent, ces fonds correspondent à l'article 6 du règlement "*Disclosure*" (SFDR)¹susmentionné.

II. Principes

Mobilis Gestion est attachée aux critères extra-financiers mais ne formalise pas à ce stade la prise en compte simultanément et de manière explicite (via une notation) des critères E.S.G. dans le processus de gestion. En effet, Mobilis Gestion ne considère pas le risque de durabilité dans sa politique de gestion en raison de la complexité de sa mise en œuvre et de la difficulté d'obtenir des informations homogènes sur tous les investissements.

Toutefois, le processus d'investissement sur lequel se base Mobilis Gestion fait une large place à l'étude et à la volonté de respecter ces critères.

En effet, Mobilis Gestion a mis en place une politique d'exclusion reprenant une liste de normes et secteurs pour lesquels tout investissement est interdit, celle-ci est annexée au présent document.

¹ Les placements dits « article 6 » n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG.

Annexe - Politique d'exclusion ESG

1. Références réglementaires :	3
2. Introduction	3
3. Les exclusions pratiquées	4
3.1 Les armes controversées	4
3.1.1 Contexte.....	4
3.1.2 Critères d'exclusion	4
3.2 Charbon	4
3.2.1 Contexte.....	4
3.2.2 Critères d'exclusion	5
3.3 Les principes pour des investissements responsables	5
3.3.1 Contexte.....	5
3.3.2 Critères d'exclusion	6
4. Procédure de contrôle des exclusions	6

1. Références règlementaires :

La politique d'exclusion de Mobilis Gestion s'appuie sur :

- La convention d'Ottawa des 3 et 4 décembre 1997 relative à l'interdiction des mines antipersonnel;
- Le traité d'Oslo du 3 décembre 2008 relatif à l'interdiction des armes à sous-munition ;
- La Loi n°98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel ;
- La Loi n°2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions ;
- Les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel,
- Les recommandations de l'AFG sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille ;
- La Global Coal Exit List ;
- La liste du fonds souverain norvégien *Norges*

2. Introduction

La politique d'exclusion de Mobilis Gestion constitue l'un des piliers de sa démarche ESG et a vocation à :

- Répondre aux exigences règlementaires,
- Concilier les convictions de Mobilis Gestion et les enjeux de développement durable,
- Être en adéquation avec la démarche d'intégration de critères ESG dans sa gestion.

Cette politique d'exclusion s'applique à tous les portefeuilles gérés par Mobilis Gestion.

Cette politique vise à exclure tout investissement ne respectant pas les normes suivantes, selon les conditions détaillées dans les prochaines sections :

- Les armes controversées ;
- Le charbon ;
- Les principes pour des investissements responsables

Dans le cadre de notre sélection de fonds, nous interrogeons systématiquement nos partenaires sur l'adéquation de leurs investissements avec notre politique d'exclusion. En l'absence d'alignement, Mobilis Gestion les incite à faire évoluer leur démarche et se réserve le droit de déréférencer les fonds de sa liste.

3. Les exclusions pratiquées

3.1 Les armes controversées

3.1.1 Contexte

En conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP), Mobilis Gestion exclut tout investissement dans les entreprises impliquées dans les armes controversées.

3.1.2 Critères d'exclusion

Mobilis Gestion s'interdit d'investir pour la gestion sous mandat ou pour le compte des OPC dont elle assure la commercialisation et la gestion financière, directement ou indirectement, en titres représentatifs du capital ou en titres de crédit émis par des entreprises impliquées dans les armes controversées.

Mobilis Gestion estime qu'une société est impliquée dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées quand elle produit, commercialise ou stocke des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes et représentant un élément constitutif essentiel pour leur fonctionnement.

En complément de la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Mobilis Gestion s'interdit d'accepter la gestion d'argent sous forme de mandats confiés par des tiers en provenance de la production, du commerce ou du stockage d'armes controversées.

Pour ce faire et en l'absence de liste officielle, Mobilis Gestion a recours à un fournisseur de données ainsi qu'à la liste d'exclusion du fonds souverain norvégien *Norges* et met à jour *a minima* une fois par an sa propre liste d'exclusion.

3.2 Charbon

3.2.1 Contexte

En 2015, l'accord de Paris sur le climat a été adopté par 195 pays lors de la COP21. L'objectif principal de ses engagements est de maintenir le réchauffement climatique en-deçà de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Le levier principal pour favoriser la diminution des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, passe par une transformation progressive du mix énergétique, l'utilisation d'énergies fossiles laissant place à des énergies « *décarbonées* ».

Conscient de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique, nous nous efforçons de tenir compte des enjeux climatiques comme partie intégrante de notre politique d'investissement responsable.

Aussi, Mobilis Gestion s'efforce de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée.

3.2.2 Critères d'exclusion

Mobilis Gestion a mis en place l'approche suivante, conformément aux recommandations de l'AFG (« *guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille* ») :

Les entreprises dont plus de 25% des revenus sont issus de l'exploitation du charbon thermique sont strictement exclues.

La stratégie charbon de Mobilis Gestion s'applique à la fois sur les nouveaux flux d'investissement réalisés et sur le stock d'investissement existant.

En l'absence de liste officielle, Mobilis Gestion s'appuie sur la *Global Coal Exit List* pour établir sa liste d'exclusion qu'elle met à jour *a minima* une fois par an.

Les portefeuilles gérés par Mobilis Gestion sont très peu exposés aux activités liées à la chaîne de valeur de l'industrie houillère. La société de gestion a déjà initié depuis quelques années maintenant une sortie progressive de cette industrie.

3.3 Les principes pour des investissements responsables

3.3.1 Contexte

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été développés par des investisseurs sous la conduite des Nations Unies (ONU). Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale, et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles d'une manière globale. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers. Ces PRI sont au nombre de 6.

Parallèlement, le Pacte Mondial des Nations-Unies (*UN Global Compact*) est une initiative stratégique pour soutenir les entreprises mondiales qui s'engagent à adopter des pratiques commerciales responsables dans les domaines des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la corruption.

3.3.2 Critères d'exclusion

Mobilis Gestion exclut les investisseurs institutionnels, sociétés de gestion et prestataires de services non signataires des PRI.

A défaut de la signature des PRI, Mobilis Gestion vérifie que ces acteurs respectent les principes édictés dans le pacte de l'ONU.

Pour ce faire, Mobilis Gestion a recours à un fournisseur de données, ainsi qu'à la liste du fonds souverain norvégien *Norges*, pour établir sa liste d'exclusion qu'elle met à jour *a minima* une fois par an.

Les entreprises classées dans la liste sont impliquées dans une ou plusieurs controverses qui présentent des violations sérieuses et avérées selon lesquelles l'entreprise ou ses organes de direction ont causé des dommages sévères à grande échelle violant le Pacte de l'ONU.

Dans l'éventualité où ces acteurs ne respectent pas les principes édictés dans le pacte de l'ONU et ne sont ni signataires des PRI, alors Mobilis Gestion s'assure qu'*a minima* ces acteurs respectent la politique d'exclusion de la société de gestion.

4. Procédure de contrôle des exclusions

Les listes d'exclusion sont communiquées aux équipes de Mobilis Gestion afin d'éviter l'investissement à tort dans une société devant faire l'objet d'une exclusion.

Les listes d'exclusion sont également paramétrées par le responsable des risques dans les outils de suivi des contraintes de portefeuilles en pré-trade et post-trade.

Date de revue par le conseil d'administration de la présente politique :

11/12/2023